

**Décret n° 2025-336 du 30 juillet 2025.**

Sont nommés directeurs divisionnaires de l'hôpital général de Loandjili :

- directeur des affaires médicales :

M. **NGATALI (Christian Sydney)**, maître de conférences agrégé en cancérologie médicale ;

- directeur de la gestion des malades :

M. **MOWONDABEKA (Paul)**, médecin, spécialiste en oto-rhino-laryngologie (ORL) ;

- directrice de la logistique et du patrimoine :

Mme **KOUKAMBASSANA (Sylvie)**, master en ingénierie médicale ;

- directeur de l'administration et des ressources humaines :

M. **OYOMBO KOUENDE (Ghyslain)**, licencié en gestion financière et comptable ;

- directeur économique et financier :

M. **BATCHI LOEMBA (Denis)**, master en économie ;

- directeur des études, de la recherche et de l'éthique :

M. **SOUNGA BANZOUZI (Prince Eliot)**, maître de conférences agrégé, neurologie.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**Décret n° 2025-337 du 30 juillet 2025.**

Sont nommés directeurs divisionnaires de l'hôpital général Adolphe SICE

- directeur des affaires médicales :

M. **DIEMBI (Sylvain)**, professeur agrégé en ORL ;

- directeur des soins infirmiers, médicotecniques et de réadaptation :

M. **POATY (Blaise Guillaume)**, licencié en sciences infirmières ;

- directeur de l'enseignement, de la recherche et de l'éthique:

M. **ELENGA BONGO (Charley)**, médecin spécialiste, endocrinologue ;

- directeur de la gestion des malades :

M. **KIMBEMBE (Bona Mabahou)**, médecin chirurgien ;

- directeur économique et financier :

M. **NGAMA (Marcel)**, master en économie ;

- directeur de l'administration et des ressources humaines :

M. **ELENGA (Gourgel Barodit)**, administrateur de santé de 6<sup>e</sup> échelon ;

- directrice de la logistique et du patrimoine :

M. **NDOUNDOU (Liptia Auréole)**, docteur en pharmacie.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.